

51I - TARCAT
SDC - 51 RUE D-ITALIE

51 Rue d'Italie 13100 - AIX-EN-PROVENCE

> Consultez votre compte sur www.gerer-ma-copro.fr, avec votre code : 51I - TARCAT - 2184

#### **Mme TARRIT CATHERINE**

SDC - 51 RUE D-ITALIE 51 Rue d'Italie

**13100 AIX-EN-PROVENCE** 

Le 20/05/25

# **Appels travaux multiples**

Montant Exigible au 01/06/2025 - Exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026

 Ancien solde
 159,28 €

 Montant de l'appel
 188,00 €

 Solde après appel
 347,28 €

 Montant à payer avant le 01/06/2025

Montant à régler 347,28 € Exigible au 01/06/2025

LOT: 14 - WC 4°ETAGE - ENTRE ÉTAGE (wc)

Fonds de travaux : 0,00 €
Autres avances détenues : 1,16 €

appel ASSURANCE MRI VERSPIREN					
Catégorie de charges	% Appel	Budget	Vos Tant.	Tant. Cop	Mt Appelé
CHARGES COMMUNES GENERALES	100,00	2 500,00	3	1 000	7,50
TOTAL					7,50

appel NOTAIRE REGLEMENT COPRO					
Catégorie de charges	% Appel	Budget	Vos Tant.	Tant. Cop	Mt Appelé
CHARGES COMMUNES GENERALES	100,00	1 260,00	3	1 000	3,78
TOTAL					3,78

LOT: 15 - STUDIO 4°ETAGE (Studio)					vaux : 98,62 € nues : 18,10 €
appel ASSURANCE MRI VERSPIREN					
Catégorie de charges	% Appel	Budget	Vos Tant.	Tant. Cop	Mt Appelé
CHARGES COMMUNES GENERALES	100,00	2 500,00	47	1 000	117,50
TOTAL					117,50

### appel NOTAIRE REGLEMENT COPRO



## **Appels travaux multiples**

Montant Exigible au 01/06/2025 - Exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026

51I - TARCAT

Le 20/05/25

#### **SDC - 51 RUE D-ITALIE**

Catégorie de charges	% Appel	Budget	Vos Tant.	Tant. Cop	Mt Appelé
CHARGES COMMUNES GENERALES	100,00	1 260,00	47	1 000	59,22
TOTAL					59,22

SITUATI	ON DE VOTRE COMPTE					
Date	Libellé	Banque	N° chq	Débit	Crédit	Solde
01/04/25	1°APPEL DE FONDS-Lot 14			6,83		- 6,83
01/04/25	1°APPEL DE FONDS-Lot 15			106,93		- 113,76
15/05/25	Régul 24/25 charges Lot 14			11,83		- 125,59
15/05/25	Régul 24/25 charges Lot 15				122,25	- 3,34
15/05/25	Régul 24/25 MISSION DMI Lot 14			2,16		- 5,50
15/05/25	Régul 24/25 MISSION DMI Lot 15				2,16	- 3,34
15/05/25	Régul 24/25 CONSIGNATION EXPERT JUDICIAIR Lot 14			7,50		- 10,84
15/05/25	Régul 24/25 CONSIGNATION EXPERT JUDICIAIR Lot 15				7,50	- 3,34
15/05/25	Régul 24/25 MISE EN SECURITÉ Lot 14			11,38		- 14,72
15/05/25	Régul 24/25 MISE EN SECURITÉ Lot 15			178,36		- 193,08
15/05/25	appel NOTAIRE REGLEMENT COPRO-Lot 14			3,78		- 196,86
15/05/25	appel NOTAIRE REGLEMENT COPRO-Lot 15			59,22		- 256,08
15/05/25	Régul 24/25 SINISTRES / VACATION CITYA Lot 14			1,56		- 257,64
15/05/25	Régul 24/25 SINISTRES / VACATION CITYA Lot 15			24,36		- 282,00
15/05/25	Utilisation PPPT Lot 14				9,90	- 272,10
15/05/25	Utilisation PPPT Lot 15				155,10	- 117,00
15/05/25	appel DIAGNOSTICS PPPT ET DPE COLLEC-Lot 14			9,90		- 126,90
15/05/25	appel DIAGNOSTICS PPPT ET DPE COLLEC-Lot 15			155,10		- 282,00
15/05/25	Utilisation TRAVAUX ELEC Lot 14				2,70	- 279,30
15/05/25	Utilisation TRAVAUX ELEC Lot 15				42,30	- 237,00
15/05/25	appel TRAVAUX ELEC-Lot 14			2,70		- 239,70
15/05/25	appel TRAVAUX ELEC-Lot 15			42,30		- 282,00
15/05/25	Utilisation NOTAIRE RGLT COPRO Lot 14				0,50	- 281,50
15/05/25	Utilisation NOTAIRE RGLT COPRO Lot 15				59,22	- 222,28
01/06/25	appel ASSURANCE MRI VERSPIREN-Lot 14			7,50		- 229,78
01/06/25	appel ASSURANCE MRI VERSPIREN-Lot 15			117,50		- 347,28
TOTAL				748,91	401,63	

Solde à régler avant le 01/06/2025 347,28

Chèque à libeller à l'ordre de "SDC - 51 RUE D-ITALIE". Pour payer par virement, IBAN : FR76-3000-3000-3400-0372-7781-704, BIC : SOGEFRPP.

REFERENCE A RAPPELER avec votre règlement 51I - TARCAT Solde à régler : 347,28 A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du l de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.